



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Limoges, le 09 février 2017

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités
A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du second degré public

s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des services
de l'Education nationale de la Creuse, de la
Corrèze et de la Haute-Vienne

Objet : Evaluation de l'avantage en nature du logement – Campagne n°19

Service

Bureau des affaires juridiques,
du contrôle de légalité et du
Conseil aux ordonnateurs
et comptables
Affaire suivie par
Lucie CHRIST
Références
LC/2017
Téléphone
05 55 11 43 22
Télécopie
05 55 11 43 03
Mél
Lucie.christ@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Références :

- Arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale
- Note de service MEN/DAFC2 n°53 du 5 mars 2007
- Note complémentaire MEN/DAFC2 n°269 du 6 septembre 2007
- Note de service DAFC3/2017 n°0016 du 30 janvier 2017
- Circulaire rectorale Coordination financière/RL/n° 1526 du 22 mars 2007

Pièces jointes :

- Manuel application Avantage
- Grille d'évaluation forfaitaire 2017

Les concessions par nécessité absolue de service ou utilité de service sont considérées comme un avantage en nature soumis à l'impôt sur le revenu, aux cotisations sociales généralisées et de remboursement de la dette sociale (CSG, CRDS) et à la cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Je vous informe que l'évaluation de l'avantage en nature logement des personnels s'effectue à l'aide de deux enquêtes :

- à la rentrée scolaire, suite aux mutations des personnels,
- en début d'année civile, suite aux changements des données financières (la valeur locative brute annuelle du logement et le montant annualisé des prestations accessoires gratuites).

1. Modalités de calcul

L'application Avantage détermine le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent entre :

a) L'évaluation forfaitaire

Cette évaluation se fait d'après le tableau « Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2017 » (voir pièce jointe) qui prend en compte le traitement indiciaire brut (augmenté de la NBI) ainsi que le nombre de pièces logement.

L'évaluation forfaitaire comporte un abattement de 30% en cas d'occupation du logement par nécessité absolue de service.



b) L'évaluation d'après la valeur locative brute

Cette évaluation s'effectue d'après le montant de la valeur locative brute annuelle d'un logement qui figure sur l'avis de taxe d'habitation de l'année 2016. A défaut de l'avis, le centre des impôts vous communiquera ce montant.

Le montant des consommations afférentes aux concessions de logement (chauffage, eau, gaz, électricité) qui figure sur le compte financier (dans la limite du forfait alloué par la collectivité), doit être annualisé pour les personnels logés sur une période infra-annuelle par **nécessité absolue de service**.

2. Personnels concernés

Cette enquête concerne **exclusivement les personnels relevant de l'Education nationale**. L'évaluation de l'avantage en nature logement des personnels logés qui ont opté pour une intégration ou un détachement dans les collectivités territoriales, n'est plus assurée par le rectorat mais par la collectivité de rattachement. Ces personnels figurent dans l'application simplement pour information.

Je vous rappelle également, dans l'intérêt des personnels logés, que toute modification de la situation d'un agent en cours d'année, en dehors des ouvertures de campagne de l'application, doit être signalée au bureau de gestion concerné :

- Bureau de gestion des personnels d'encadrement et d'orientation : marie-helene.beaubert@ac-limoges.fr
- DPE (pour les personnels enseignants, certifiés, agrégés, PLP, d'éducation) : marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr
- DPATSS (pour les personnels administratifs, médicaux, sociaux, de santé, ITRF, TOS, de laboratoire) : maryse.pasquet@ac-limoges.fr

3. Connexion à l'application Avantage

Cette nouvelle campagne est ouverte du **mardi 07 février au vendredi 17 mars 2017**.

L'application Avantage a été initialisée avec les informations transmises par votre établissement lors de la campagne n°18 d'octobre 2016, de sorte qu'il vous appartient désormais d'apporter **uniquement des modifications sur les données financières** (mise à jour au 1^{er} janvier 2017 des valeurs locatives brutes annuelles des logements et des prestations accessoires gratuites annualisées accordées aux agents logés).

Pour accéder à l'application Avantage, la connexion se fait via le navigateur Mozilla Firefox à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-limoges.fr/avantage/>

- Identifiant : le numéro RNE de l'établissement mère en cas d'ensemble immobilier
- Mot de passe : défini lors de la dernière campagne



La campagne de votre établissement devra être validée dès que vous aurez apporté les modifications nécessaires, et vous éditez un état récapitulatif que vous conserverez signé dans votre établissement (aucun état papier n'est à envoyer au rectorat).

Le bureau des affaires juridiques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines

Valérie BENEZIT